ORES

Service Lumière

Faciliter la gestion de l'éclairage public



L'entretien de l'éclairage public wallon

ORES entretient le parc d'éclairage public pour 75% des villes et communes wallonnes à savoir plus de 450.000 points. Une part significative des entretiens et réparations de ce parc est à charge des communes.

Intervention	Éclairage fonctionnel	Éclairage non fonctionnel (projecteur église, etc.)
Remplacement ampoule / platine / accessoires	OSP (tarif)	Communes
Entretiens et réparations aux installations hors accessoires	Communes	Communes
Interventions diverses (coupures feu artifice, etc.)	Communes	Communes

Le processus actuel de gestion des entretiens et réparations est cause de multiples contraintes tant pour les communes que pour ORES.

- Génération d'offres multiples ➜ démarches fastidieuses et chronophages
- Imprévisibilité des incidents ➜ impact négatif sur les budgets et instabilité des prévisions
- Matériel en voirie non standard ➜ allongement des délais d'intervention
- Délais d'intervention conséquents ➜ insatisfaction des usagers

Le Service Lumière facilite la vie des communes

Le Service Lumière optimise la gestion des entretiens et réparations afin de **faciliter la vie des communes et des citoyens !**

ORES propose d'assurer l'ensemble des prestations d'entretiens et réparations de l'éclairage public, qui reste à charge des communes, contre le paiement d'un forfait annuel.

Un service avec pour plus-value :

- ✓ La simplification du processus d'offre pour chaque réparation significative ➜ **simplicité**
- ✓ L'optimisation de la gestion du budget annuel des communes ➜ **prévisibilité & tranquilité d'esprit**
- ✓ La réduction significative des délais d'intervention (pour le matériel standard) ➜ **rapidité & satisfaction des usagers**
- ✓ Forfait calculé sur la moyenne des coûts des interventions des 3 années précédentes pour votre commune ➜ **prix juste**



Le Service Lumière est activable au 1er janvier de chaque année. Les communes sont libres d'y adhérer.

➜ Suite au verso

Que comporte le Service Lumière ?

Les interventions couvertes sont similaires à la situation actuelle.

INTERVENTIONS COUVERTES	INTERVENTIONS NON COUVERTES
✓ Entretien curatif spécial « non repris dans l'Obligation de Service Public » ✓ Dégâts aux installations (DI) ✓ Vétusté (VU) ✓ Mises en sécurité en suite d'un incident DI VU ✓ Prestations diverses (coupures en cabine, placement guirlandes lumineuses, …)	- Dossiers de construction d'éclairage public financés par les communes (nouvelles installations et remplacement d'installations vétustes au-delà de 1 luminaire) - Interventions sur le matériel qui n'est pas géré par ORES

De plus, afin de réduire les délais, ORES propose un ensemble de matériel standardisé.

- 20 modèles de candélabres standards disponibles sur stock
- Technologies optimales pour placement en voiries
- Libre choix du matériel laissé aux communes

Et financièrement, ça se passe comment ?

Un seul forfait annuel couvre toutes les interventions de l'année sur votre parc d'éclairage public.

Calcul du forfait annuel = moyenne indexée des coûts des entretiens et réparations du parc d'éclairage de votre commune lors des 3 années révolues précédentes.

Le montant du forfait sera communiqué au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice budgétaire. Ce forfait sera facturé en 4 échéances trimestrielles. Un détail des interventions effectuées sera communiqué à la fin de chaque trimestre.

De plus, la commune garde la maîtrise sur les interventions d'ORES par le biais de notifications requérant son autorisation avant de lancer l'exécution de travaux conséquents :

Type	Condition	Info commune	Action
Petites interventions	Nihil	MUSE Web	La réparation est effectuée immédiatement
Grosses interventions	Devis < 2000€	Notification via email	Vous avez 14 jours pour annuler l'exécution travaux, sans frais
	Devis > 2000€	Notification via email	La réparation n'est exécutée qu'avec votre autorisation
	Matériel remplacé non similaire	Notification via email	La réparation n'est exécutée qu'avec votre autorisation

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site **www.ores.be**
ou à contacter le responsable ORES de votre commune.

Retrouvez les questions les plus fréquentes
sur **info.ores.be/faq-servicelumiere**

ORES

08/2022

Flyer_Service_Lumiere_A4_FR.indd 2 23/08/2022 09:33:03